



47694 - Le jugement des opérations esthétiques

question

Je voudrais savoir s'il est interdit de se faire opérer le nez pour son embellissement. C'est parce que son apparence m'incommode psychologiquement et a un impact sur ma vie. Il s'y ajoute que les chirurgiens disent que l'opération est nécessaire.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il existe deux types d'opérations esthétiques:

I. Les opérations nécessaires

Il s'agit d'opérations qui visent à corriger un défaut qui résulte soit d'une maladie, soit d'un accident de la circulation ou d'une brûlure ou autre ou encore visent à corriger un défaut congénital, comme l'enlèvement d'un doigt de trop ou l'écartement de deux doigts collés, etc. Ce type d'opération est permise. On trouve dans la Sunna des éléments qui l'attestent:

1. Arfadjah ibn Saad raconte avoir été atteint au nez lors d'une guerre antéislamique dite *Jour du Koulaab* et qu'il s'était doté d'un nez en argent. Quand le métal a contaminé le nez, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui donna l'ordre de se donner un nez en or. » (hadith rapporté par at-Tirmidhi, 1770 et par Abou Dawoud, 4232 et par an-Nassaie, 5161) Ce hadith est jugé bon par al-Albaani dans *Irwa' al-Ghalil*, 824.

2. Abdoullah ibn Massoud (p.A.a) dit avoir entendu le Messager maudire les femmes qui se font épiler les sourcils ou limer les dents pour les embellir et se rajeunir car elle modifient la création d'Allah. » (Rapporté par al-Boukhari et par Mouslim). An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire du hadith: celles qui se font limer les dents cherchent à les



embellir. Ce qui signifie que l'opération n'est condamnée que quand elle vise un but esthétique. Car si elle visait à soigner un défaut dans une dent ou ailleurs, elle ne représenterait aucun inconvénient. Allah le sait mieux.

II. Le deuxième type d'opérations est celles à but purement esthétique

Ce type d'opérations vise à embellir l'apparence de la demandeuse ou du demandeur. Elle consiste à réduire le nez ou à gonfler les seins ou à les rendre plus petits ou à raffermir le visage, etc. Ce type d'opérations ne répond à aucune nécessité ou besoin impérieux. Son seul but est de modifier la création d'Allah suivant les désirs et impulsions des intéressés. Aussi n'est-il pas à faire parce qu'aboutissant à la modification de la création d'Allah, donc illicite. C'est dans ce sens qu'Allah le Très-haut dit: «Ce ne sont que des femelles qu'ils invoquent, en dehors de Lui. Et ce n'est qu'un diable rebelle qu'ils invoquent. Allah l'a (le Diable) maudit et celui-ci a dit: « Certainement, je saisisrai parmi Tes serviteurs, une partie déterminée. Certes, je ne manquerai pas de les égarer, je leur donnerai de faux espoirs, je leur commanderai, et ils fendront les oreilles aux bestiaux; je leur commanderai, et ils altéreront la création d'Allah. Et quiconque prend le Diable pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente.» (Coran, 4:117-119) C'est le diable qui incite les fidèles serviteurs d'Allah à modifier la création d'Allah. Voir les Dispositions applicables aux opérations chirurgicales par Cheikh Mouhammad al-Moukhtar ach-Chinquit.

Cheikh Mouhammad ibn Salih al-Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « comment juger les opérations esthétiques et l'apprentissage de cette science? »

Voici sa réponse: « il y a deux types d'opérations esthétiques. Le premier vise à réparer un défaut résultant d'un accident ou d'un autre facteur. Ce type ne représente aucun inconvénient car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a autorisé un homme amputé du nez à se doter d'un nez en or. Le deuxième type d'opération est purement esthétique parce qu'elle ne répare pas un défaut mais vise uniquement à rendre belle/beau. Il est interdit parce que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit la maquilleuse qui rase les sourcils, celle qui sollicite ses services, la tresseuse qui ajoute des cheveux artificiels et celle qui sollicite ses services, et la



tatoueuse et ses clientes, puisqu'elles interviennent toutes ou font intervenir dans le cadre de la recherche d'une beauté superflue.

Quant à l'étude de la chirurgie esthétique, elle ne représente aucun inconvénient. Mais il ne faut pas qu'l'étudiant (devenu médecin) applique son savoir dans les cas interdits. Il doit plutôt conseiller ceux/celles qui le sollicitent à éviter ce type d'interventions interdites. D'autant plus que quand un tel conseil vient d'un médecin, il a un impact plus positif.» Avis juridiques islamiques consultatifs (4/412) Voir encore la réponse donnée à la question n° [1006](#) .

Résumé de la réponse

Il n' y a aucun inconvénient à se faire opérer pour corriger un défaut ou une déformation, ce qui est interdit étant l'intervention chirurgicale ayant pour seul objectif la recherche d'avantage de beauté.

Allah le sait mieux.